



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2007

LA RECUUELLE

Déclassement du Domaine Public et cession du domaine privé de la commune à Madame Pierrette VIDAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 27 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a demandé, conjointement à la majorité des électeurs de la section, le transfert du Patus de la Récuquelle, constitué de l'ensemble des parcelles cadastrées section H, n° 575, d'une contenance de 9066 m², n° 573 d'une contenance de 30 m² et n° 592 d'une contenance de 544 m², dans le domaine communal.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2007 portant transfert desdites parcelles dans le domaine communal.

Considérant qu'au cours de la procédure de concertation avec l'ensemble des propriétaires ayant-droits de la section, qui s'est traduite par l'organisation de quatre réunions publiques les 16 mai 2006, 11 septembre 2006, 21 novembre 2006 et 19 avril 2007, **Madame Pierrette VIDAL** a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section **H n° 592**, présentant une superficie de **10 m²**, ainsi que d'une partie du domaine public présentant une superficie de **10 m²**, selon le plan ci-annexé.

Considérant qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Selon l'avis rendu par les services des domaines en date du 18 avril 2007 – cf. avis ci-annexé -, le prix de vente a été arrêté à **3 € le m²**, correspondant à la valeur vénale du terrain, représentant un montant total fixé à **60 €**.

Le document d'arpentage joint a été dressé par Monsieur DURAND, Géomètre Expert pour le compte de la S.C.P OFFROY. Les frais de géomètre correspondants à l'établissement des documents d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Maître Michel BARDOU, Notaire à Labruguière sera chargé de rédiger l'acte authentique. Les frais notariaux seront portés à la charge de l'acquéreur. Eu égard aux conditions stipulées ci-dessus, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette vente.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales, Communauté d'Agglomération, Urbanisme », « Finances » et « Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 10 octobre 2007.

Le Conseil Municipal se prononce **à l'unanimité** sur le déclassement de la partie du domaine public figuré (A1 sur le document d'arpentage ci-annexé) et sur la vente de l'ensemble foncier aux conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 17 octobre 2007

**Le Maire,
Jean-Louis DELJARRY.**